



Indice sinistralité

Par ZEBULON

bONjour

je suis propriétaire dans une immeuble non membre du conseil syndical ; J'ai demandé au syndic de me communiquer l'indice de sinistralité j'en ai besoin pour demander d'autres devis ; le syndic m'a demandé les raisons dois je me justifier ou pas ? et surtout est ce que le syndic peut refuser de me le donner.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Etes-vous en situation de pouvoir proposer à l'AG une assurance concurrentielle pour la copropriété ?

Vous pouvez bien le dire au syndic, pourquoi pas ?

Il vous faut aussi d'autres infos comme la surface habitable totale et la date d'échéance du contrat en cours.

Au besoin passez par le conseil syndical.

Par ZEBULON

j'ai besoin justement de cet indice pour demander un devis de la concurrence ; et j'ai la surface il me manque cet indice je voulais savoir si elle peut refuser de me le communiquer et pourquoi devrais je me justifier ?;

merci

cordialement

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas obligation de vous justifier, et le syndic n'a pas l'obligation de vous donner cet indice.

1 partout - balle au centre.

Next.

Par ZEBULON

je suis très avancée avec votre réponse

Par Nihilscio

Bonjour,

Le syndic n'a effectivement pas l'obligation de vous répondre. C'est plutôt au conseil syndical qu'il appartient de surveiller la gestion du syndic et de s'assurer que les contractants sont mis régulièrement en concurrence.